

Loi

Générale

modern

Loi n° 218/AN/92/2e L portant ratification de l'accord coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la Corée du Sud.

n° 218/AN/92/2e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
28 octobre 1992

Numéro JO
n° 20 du 31/10/1992

Date du numéro
31 octobre 1992

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée Nationale a adopté ; Le président de la République promulgue, la loi dont la teneur suit : Vu la constitution du 15 septembre 1992

Vu le décret n°90 128/PRE du 25 novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vu le décret n°201/AN/66/1re L du 4 mai portant ratification de l'accord sur la coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République de la Corée du Sud ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est ratifié l'accord sur la coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République de la Corée du Sud.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal officiel, de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON